



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

RÉSOLUTIONS 2021-68 À 2021-72 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **3 août 2021** à 12 heures 40, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale, à compter de 12h42
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Pierre Lavigneur	directeur exécutif
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Aline Dib, Mme Sandra El-Helou et M. Michel Reeves avaient motivé leur absence.

N'ayant reçu aucune question de la part du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 3 août 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2021-68 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 3 août 2021.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 28 AOÛT 2021 AU 07 JANVIER 2022 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval procède à une nouvelle liste d'assignations qui sera en vigueur du 28 août 2021 au 7 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis est de 604 ;

ATTENDU QUE les principaux changements sont ci-après énumérés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2021-69 d'approuver la liste d'assignations du 28 août 2021 au 7 janvier 2022, incluant les modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 313, 360 (la fin de semaine), 901, 902, 903, 925 et 942, au retrait, durant la semaine, du service du circuit 360 ainsi qu'à la réintroduction des opérations pour les circuits scolaires intégrés; et

que le nombre de chauffeurs requis soit de 604 jusqu'au 7 janvier 2022.

CONVENTIONS (2) ENTRE SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL ET QUÉBECOR MÉDIA INC. – CONVENTIONS MODIFICATRICES (2) - APPROBATION

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré, le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire ;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué par le gouvernement du Québec, les services et activités de transport collectif, demeurent essentiels pour la population ;

ATTENDU QUE la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL (ci-après la « STL ») a signé un contrat avec QUÉBECOR MÉDIA INC. (ci-après « QUÉBECOR ») le 3 octobre 2014 pour l'exploitation publicitaire des abribus sur son réseau (ci-après le « Contrat abribus ») et un contrat avec QUÉBECOR le 29 janvier 2019 pour l'exploitation publicitaire des autobus sur son réseau (ci-après le « Contrat autobus ») (ci-après collectivement les « Contrats ») ;

ATTENDU QUE les Contrats prévoyaient notamment une redevance annuelle minimale garantie à verser par QUÉBECOR à la STL pour l'exploitation publicitaire des abribus et des autobus sur son réseau ;

ATTENDU QUE le Contrat autobus prévoyait également qu'advenant le cas où les revenus nets publicitaires générés seraient d'au moins 34% inférieurs aux revenus publicitaires nets projetés audit Contrat autobus pendant cinq (5) années consécutives, le calcul de la redevance à verser à la STL serait alors modifié conformément à l'article 3.2 dudit Contrat autobus ;

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a occasionné, notamment, la chute de la demande de la part des annonceurs en raison du fort ralentissement économique ainsi que la suspension pendant un certain temps de ce type d'activités commerciales, provoquant ainsi une baisse importante des revenus publicitaires projetés par QUÉBECOR pour l'année 2020 et pour l'année 2021 présentement en cours ;

ATTENDU QUE QUÉBECOR et la STL souhaitent d'un commun accord modifier les Contrats pour modifier les redevances minimales nettes garanties totales à verser pour les années 2020 et 2021 et souhaitent également d'un commun accord modifier le Contrat autobus pour soustraire lesdites années à l'accumulation des cinq (5) années consécutives prévue à l'article 3.2 du Contrat autobus, afin de pallier au déséquilibre entre les revenus publicitaires projetés et les revenus publicitaires réels pour les années 2020 et 2021, découlant de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QU'en ce sens, deux conventions modificatrices aux Contrats ont donc été rédigées et sont déposées à la présente assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2021-70

d'approuver : (1) la convention modificatrice au Contrat d'exploitation publicitaire d'abribus entre la STL et QUÉBECOR et (2) la convention modificatrice au Contrat d'exploitation publicitaire d'autobus entre la STL et QUÉBECOR, afin de pallier au déséquilibre entre les revenus publicitaires projetés et les revenus publicitaires réels pour les années 2020 et 2021, découlant de la pandémie de la COVID-19, et ce, selon les termes et conditions prévus dans les projets de convention dont les textes finaux seront substantiellement conformes à ceux déposés à la présente assemblée, et ;

que M. Guy Picard, directeur général de la STL, soit autorisé à signer ces dernières conventions modificatrices, pour et au nom de la Société de transport de Laval.

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES VIA LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) - APPROBATION

ATTENDU QU'afin d'assurer le maintien de ses infrastructures informatiques, la STL désire procéder à la mise à niveau de sa suite bureautique et ainsi, procéder à l'acquisition d'équipements informatiques (portables, ordinateurs de table, serveurs et moniteurs) ;

ATTENDU QUE ces rehaussements sont requis afin d'assurer l'adéquation (compatibilité) avec les outils déjà en place ainsi que les besoins des utilisateurs de la STL ;

ATTENDU QUE l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la STL de se procurer des biens et des services, sans procéder par demande de soumissions, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après « CAG »).

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2021-71

d'approuver l'acquisition d'équipements informatiques via l' ou les entente(s) conclue(s) via le Centre d'acquisitions gouvernementales, tel que le permet l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et ce, débutant le 13 janvier 2022 et terminant le 12 janvier 2024 (soit une durée de 18 mois et une option de renouvellement de 6 mois), pour un montant total n'excédant pas 415 000 \$ (toutes taxes exclues).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-72 de lever l'assemblée à 12h43.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif